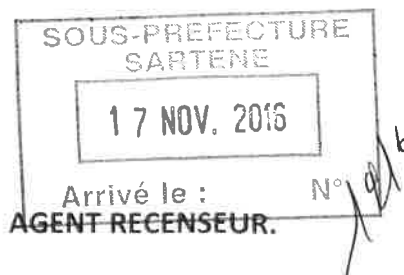


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 27/2016**

Séance du 11 novembre 2016



**OBJET : : RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR.**

Nombre de membres : 9

Afférents au conseil : 9

En exercice : 9

Date de la convocation : 04/11/2016

Date d'affichage : 04/11/2016

Ayant délibéré : 8 Votés Pour : 8

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil seize, le onze novembre à 09 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BRUNETTI Alain a été élu secrétaire de séance.

<b>Etaient présents</b>	<b>Etaient représentés</b>
M. MILLO Jean-Luc	Mme OBENOUS née DURAND Isabelle
M. CIPRIANI Jean-Marie	
M. POLI Jean-Baptiste	
Mme GUIQUET Sandra	
M. BRUNETTI Alain	<b>Etaient absents</b>
M. MARTINO Enzo	M. POLI Pierre-Antoine
M. MANTESE Jean-François	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population communale aura lieu durant les mois de janvier et février 2017. A cet effet, la Commune qui recevra une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, a la charge de recruter un agent recenseur.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.
- **Vu** le Décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population.
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

- **Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur et de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (réalisation des opérations de recensement).

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Décide** de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront en janvier et février 2017.
- **Décide** que cet agent assurera des fonctions d'agent recenseur.
- **Dit** que la rémunération de cet agent sera de six cent quarante-neuf (649) bruts pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2017.
- **Dit** que la rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,  
Le 11 novembre 2016

Le Maire

Jean-Luc MILLO

